

Préavis n°190 pour le conseil général du 7 octobre 2021

Compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 11 du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCC) stipule :

"La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal ou général au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal."

Compte tenu, tant de l'évolution du coût de la vie que de l'importance du budget de notre Commune, la Municipalité propose au Conseil général de maintenir cette compétence financière à CHF 20'000.- par cas pour la législature 2021-2026.

Cette compétence laisse à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable, qui lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à convoquer le Conseil général pour des sommes égales ou inférieures à CHF 20'000.- et en évitant d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires.

Cette autorisation est bien entendu utilisée dans des cas d'interventions urgentes (par exemple dégâts sur des bâtiments ou conduites).

CONCLUSION

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil général du 7 octobre 2021
Il a été soumis à la commission de gestion.

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- Accorder à la Municipalité la compétence financière, pour la législature 2021-2026, d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixée à CHF 20'000.- (*vingt mille*) par cas.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 septembre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Etienne Candaux

Sarah Breton